



ARCHIMED

IMPACT ON HEALTH CARE

ARTICLE 29 LEC

Rapport

juin 2026

Période de reporting: 1 janvier – 31 décembre 2025

Article 29 « Loi Energie Climat »¹ (LEC)

2025 Rapport

ARCHIMED

Table de matières

ARCHIMED, un acteur industriel de la santé.....	2
Informations conformément à l'article 29 de la loi Énergie-Climat (LEC).....	2
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	2
B. Moyens internes déployés par l'entité.....	5
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	7
D. Politique d'engagement / stratégie d'engagement auprès des émetteurs.....	8
E. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.....	9
F. Référence aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique fixés dans l'Accord de Paris.....	9
G. Référence aux objectifs de biodiversité à long terme.....	10
H. La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques.....	11
Informations conformément à l'article 4 du règlement SFDR de l'UE.....	13
I. Indicateurs de Principal Adverse Impact (PAI) pour les produits financiers des articles 8 et 9 SFDR.....	13

¹ Ce rapport répond aux exigences de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 et le décret d'applications n°2021-996 publié le 27 mai 2021. Il se base sur la structure décrite en annexe B des instruction AMF DOC-2008-03 et DIC-2014-01.

ARCHIMED, un acteur industriel de la santé

ARCHIMED est une société d'investissement mondiale axée sur les secteurs de la santé. Depuis sa création en 2014, elle a levé 14 fonds principaux (22 fonds au total, dont 8 co-investissements), totalisant environ 6,5 milliards d'euros en valeur investie (NAV). Avec des bureaux en Amérique du Nord, en Europe et en Asie, ARCHIMED compte plus de 170 employés et 40 Partners Opérationnels, représentant plus de 40 nationalités et 25 langues parlées. En tant que signataire des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (ONU PRI), elle s'engage à intégrer les facteurs ESG dans ses décisions d'investissement et à contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ONU ODD). À travers la Fondation EURÊKA, ARCHIMED soutient de nombreuses associations et projets scientifiques, allouant 5 % du carried interest de ses fonds ; depuis 2014, plus de 6 millions d'euros ont été donnés à la Fondation.

Vision - Nous croyons en la santé humaine, animale et environnementale comme une valeur commune à tous et une condition clé pour le développement à long terme. À travers le prisme One Health, nous suivons chaque investissement afin de les soutenir dans leur fonctionnement durable et de promouvoir des pratiques commerciales responsables.

Ambition - En allouant davantage de ressources aux secteurs de la santé, nous visons à améliorer la santé humaine et animale, contribuant ainsi à une meilleure résilience du système.

Mission - Nous unissons nos forces avec des scientifiques, des professionnels de santé, des entrepreneurs et des investisseurs pour promouvoir le développement durable des industries de santé à travers les trois principales activités d'ARCHIMED :

- **Fonds** - Nous cherchons à nous assurer que les fonds sont dirigés vers des entreprises que nous pensons capables de contribuer à améliorer les résultats en santé et à atteindre des objectifs concrets liés à la durabilité.
- **Soutien** - Nous œuvrons pour donner aux entrepreneurs du secteur de la santé les moyens de développer leur entreprise, cherchant à générer de la valeur pour de multiples parties prenantes et à construire un avenir meilleur dans la santé.
- **Retours** - Nous cherchons à offrir des retours financiers supérieurs à nos investisseurs et des récompenses équitables à nos entreprises et à leurs employés, tout en visant à avoir un impact sociétal plus large en soutenant des projets caritatifs via la Fondation EURÊKA.

Information conformément à l'article 29 de la loi Énergie-Climat (LEC)

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

a. Politique et stratégie d'investissement responsable

La politique d'investissement responsable d'ARCHIMED et la procédure interne d'investissement responsable renforcent les lignes directrices d'investissement et la mise en œuvre de la stratégie, intégrant les considérations ESG tout au long du cycle de vie de l'investissement en décrivant :

- l'approche et les engagements de l'investissement responsable, y compris les objectifs et le champ d'action
- Réglementations, cadres et définitions applicables pour l'investissement responsable (y compris SFDR, ODD de l'ONU, One Health)
- méthodologies, outils et processus utilisés pour intégrer les critères extra-financiers et ESG dans le processus d'investissement
- comment les investissements durables, contribuant aux Objectifs de Santé, sont identifiés dès la phase de préinvestissement
- comment la durabilité et les thèmes d'impact sont gérés et améliorés pendant la période de détention dans l'ensemble du portefeuille
- structure et processus de gouvernance ESG au niveau de la société de gestion
- contrôles de conformité applicables à certaines procédures d'investissement
- lignes directrices spécifiques et prises de position concernant les activités de liste de surveillance des sujets de santé nécessitant un contrôle plus strict

L'approche d'investissement responsable d'ARCHIMED s'illustre par les **engagements fondamentaux suivants en matière de durabilité**² :

1. Impact – Contribuer aux objectifs de santé d'ARCHIMED³

- *Évaluer la contribution des objectifs d'investissement aux Objectifs de Santé d'ARCHIMED*
- *Définir des KPIs pour mesurer l'impact sur la santé et les surveiller pendant la période de détention*

2. Durabilité – Construire des entreprises responsables

- *Identifier les sujets clés liés à la durabilité en fonction du secteur de l'entreprise*
- *Soutenir les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de feuilles de route durables*

3. Engagement – Aligner les intérêts

- *Intégration de la durabilité dans les discussions au niveau du conseil d'administration*
- *Aligner la rémunération variable de la direction sur les objectifs de durabilité*
- *Aligner la rémunération variable de l'équipe d'investissement d'ARCHIMED avec les objectifs de durabilité*

4. Transparence – Surveillance et reporting

- *Collecte annuelle des données ESG et impact en santé*
- *Surveillance continue de la performance, des risques et des opportunités en matière de durabilité, en communiquant les progrès via des rapports de période et des divulgations publiques*

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont intégrés à chaque étape du cycle de vie de l'investissement comme suit :

1. Filtrage (Screening)

Avant le premier Comité de préinvestissement (PIC), un « **Sustainability Referent** » est nommé par l'équipe transactionnelle, chargé de s'assurer que tous les processus de durabilité et d'impact préalables à l'investissement sont correctement respectés, y compris l'achèvement de **l'outil interne de durabilité (IST)** d'ARCHIMED. L'IST comprend **(i) le filtrage négatif** pour filtrer les investissements cibles fondés sur des critères d'exclusion sectorielle et d'activité et de liste de surveillance, **(ii) le filtrage positif** pour évaluer leur contribution aux Objectifs de Santé (meilleure innocuité, efficacité, efficience, accessibilité, abordabilité) et One Health, et **(iii) l'évaluation ESG globale** pour la collecte d'informations initiales sur les risques et la performance en matière de durabilité. **L'équipe Durabilité & Impact (S&I)** examine l'IST et soutient l'équipe d'investissement tout au long du processus de transaction. Les résultats sont intégrés dans le document PIC présenté au **Comité d'Investissement (IC)** et challengés par un « **Business & Sustainability Reviewer** », généralement un membre senior de l'équipe d'investissement, qui est nommé pour examiner de manière indépendante la transaction et remettre en question les hypothèses clés de l'équipe transactionnelle. Le « Business & Sustainability Reviewer » contribue à s'assurer que les considérations de durabilité sont correctement évaluées et intégrées dans la décision d'investissement.

2. Vérification Préable (Due Diligence)

Avant la dernière IC, **une due diligence ESG & Impact (DD)** est réalisée par des experts externes afin d'identifier les risques et opportunités de durabilité. Le champ d'action complet inclut, sans s'y limiter, **(i) une analyse de matérialité** basée sur la taille de l'investissement cible, son activité commerciale, sa géographie et son secteur, **(ii) une évaluation de maturité par rapport à un groupe de pairs** et **(iii) une revue de la thèse d'impact**. Une évaluation supplémentaire de sujets spécifiques (par exemple pollution environnementale, résilience des chaînes d'approvisionnement, santé et sécurité, tests sur les animaux) peut être incluse, lorsque cela est pertinent. De plus, **une analyse sur le Climat et la Nature** basé sur la géolocalisation est réalisé à l'aide de l'outil Altitude d'AXA Climate pour signaler les risques critiques liés au changement climatique, physique et de transition, ainsi que les préoccupations liées à la biodiversité. Les conclusions de la DD et de l'Analyse sont intégrées dans les documents IC respectifs, informant le processus décisionnel d'investissement ainsi que **le Plan d'action post-achèvement (PCAP)**, qui inclut des actions prioritaires d'atténuation et d'amélioration sur les sujets ESG. Une fois qu'un investissement cible est approuvé par le IC, les obligations de durabilité font également partie de la documentation contractuelle pour conclure l'investissement. La checklist d'investissement formalise les contrôles sur les différentes étapes du processus d'investissement, parmi lesquelles les critères ESG, la due diligence et la feuille de route. L'accomplissement des tâches sur la liste de contrôle est systématiquement vérifié par l'équipe Juridique et Conformité.

² Les engagements de durabilité énoncés ici ne s'appliquent pas dans tous les cas ni à chaque investissement détenu, ou proposé à être réalisé, par un fonds ARCHIMED. Consultez la documentation pertinente du fonds et les divulgations réglementaires les plus récentes fournies conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR ») pour plus d'informations sur les engagements de durabilité au niveau des fonds.

³ Applicable uniquement à certains investissements.

3. Période de détention (Holding Period)

Pendant la période de détention, l'équipe S&I collabore activement avec les sociétés du portefeuille. À la suite **d'une réunion d'intégration** avec la société du portefeuille, l'équipe S&I offre un soutien pratique et des conseils pratiques pour **(i) élaborer et affiner la feuille de route et la gouvernance de la durabilité d'entreprise** alignée sur la vision de l'entreprise, **(ii) déterminer et mettre en œuvre des initiatives environnementales, sociales et de gouvernance à fort impact** visant les objectifs stratégiques, et **(iii) organiser et animer des ateliers et sessions de formation interactifs** renforçant les capacités internes en matière de durabilité. Chaque année, après la fin de **la campagne de reporting ESG**, l'équipe S&I effectue des revues de suivi pour évaluer les progrès de chaque entreprise par rapport aux objectifs de durabilité et formuler des recommandations pour les améliorations futures. En 2025, ARCHIMED a lancé **les Sustainability Essentials**, 6 moteurs de création de valeur durable, soutenus par 18 actions appliquées à travers les entreprises du portefeuille pour améliorer leur performance durable au fil du temps. Adaptés à la stratégie de chaque fonds, les Essentials sont activés de manière sélective afin de maximiser la création de valeur pour chaque entreprise. Comme lors de la phase préinvestissement, **un « Portfolio Sustainability Referent »** est nommé par l'équipe d'investissement et travaille en étroite collaboration avec l'équipe S&I pour identifier les priorités de durabilité, mobiliser les ressources nécessaires, piloter l'exécution des projets et suivre les progrès par rapport aux engagements établis. Pour approfondir la durabilité dans les pratiques organisationnelles, ARCHIMED encourage ses entreprises à lier une partie de la rémunération des cadres aux objectifs de durabilité et à intégrer les sujets liés à la durabilité dans l'ordre du jour du conseil.

4. Sortie (Exit)

Dans le cadre du processus de sortie d'investissement, **les principales réalisations du parcours durable de l'entreprise avec ARCHIMED**, soutenues par des indicateurs et des étapes significatives, sont documentées et présentées. **Une due diligence ESG, et lorsque cela est applicable aussi d'impact, du fournisseur (VDD)**, peut être réalisée par des experts externes, lorsque cela est pertinent.

b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs

Engagé en faveur de la transparence, ARCHIMED partage des informations sur la durabilité par les moyens de communication suivants :

- **Le site web d'ARCHIMED** – fournit un résumé de l'approche de l'investissement responsable ; régulièrement à jour.
- **La politique d'investissement responsable** – décrit en détail l'approche de l'investissement responsable, y compris les cadres, processus et outils utilisés pour intégrer les critères ESG dans les investissements ; disponible sur le site web.
- **La politique climatique** – définit l'approche climatique pour les opérations et le portefeuille ; disponible sur le site web.
- **La politique des droits de l'homme** – définit l'approche des droits humains pour les opérations et le portefeuille ; disponible sur le site web.
- **Les Divulgations périodiques du SFDR de l'UE** – comprennent les Annexes IV et V (Divulgations périodiques de fonds) et l'Annexe I (Rapport PAI) ; disponible sur le site web et la plateforme de données pour investisseurs, publiés annuellement (avant le 30 juin).
- **Les Divulgations Pré-Contractuelles du SFDR de l'UE** – comprennent les Annexes II et III (Divulgations Pré-contractuelles de Fonds) ; disponible sur la plateforme de données pour investisseurs (Fund LPA).
- **Les rapports d'investisseur du fonds** – présentent des mises à jour sur la durabilité et des événements importants tant au niveau de GP et des fonds ; disponible sur la plateforme de données pour investisseurs, publiée trimestriellement.
- **La campagne de reporting ESG** – exige que les entreprises du portefeuille rendent compte chaque année des indicateurs ESG et de la santé ; les résultats sont communiqués aux investisseurs via **leurs demandes de reporting ESG**, y compris les rapports PAI, EDCI et EET.
- **Le rapport Durabilité & Impact** – présente un aperçu de la stratégie d'investissement et des réalisations clés du portefeuille, incluant les points forts sur la durabilité du portefeuille ; disponible sur le site web, publié chaque année.
- **Le rapport Article 29 Loi Energie Climat (LEC)** – présente un aperçu de l'approche et de la gouvernance pour intégrer les critères ESG dans le processus d'investissement, en se concentrant sur les sujets climatiques ; disponible sur le site web, publié chaque année.
- **Prises de position** – décrivent le périmètre d'investissement des activités de la liste de surveillance ; versions externes disponibles pour les investisseurs.

c. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE), et leur couverture ESG

Tous les fonds ARCHIMED sont classés en **article 8 ou 9 de la SFDR de l'UE** et soumis aux obligations réglementaires correspondantes. Certains fonds suivent une approche hybride (Article 8 avec investissements durables) par laquelle les fonds promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales (article 8) mais acquièrent également des actifs poursuivant un objectif d'investissement durable (article. 9). Pour ces fonds, le seuil minimum pour les investissements durables est de deux tiers (66 %) sur la durée de vie du fonds. L'objectif d'investissement social durable d'ARCHIMED se concentre sur des investissements qui améliorent le secteur de la santé, contribuant aux Objectifs de Santé, aux ODD et à One Health. Au 31 décembre 2025, le montant mondial géré par ARCHIMED était d'environ 6,5 milliards d'euros en valeur investie (NAV). Concernant les fonds gérés, la couverture ESG est de 96 %, incluant des actifs non cotés tels que les actions et les obligations convertibles. Ce ratio exclut les fonds MED I et PolyMED qui ont été liquidés, ne laissant que de la trésorerie et d'autres éléments sans couverture ESG.

ARCHIMED Fonds : Classification SFDR, valeur investie (NAV) et couverture ESG respective (%)		
Article 8 Fonds	Article 8 Fonds (avec investissements durables)	Article 9 Fonds
MED II (€ 253,16M/ 100%) MED Platform I (€ 1,07B/ 100%) ¹ MED Bio (€ 132,87M/ 100%) MED Access (€ 157,90M/ 99%) MPI-COI-CARSO (€ 205,50M/ 100%) MPI-COI-PROLLENIUM (€ 179,46M/ 100%) MPI-COI-NAMSA (€ 248,38M/ 94%) MPPI-COI-NATUS (€ 740,10M/100%) MPPI-COI-SUANFARMA (€ 139,02 M/ 100%) MED VET (€ 305,36M/ 100%)	MED III (€ 391,79M/ 100%) ² MED Rise (€ 24,59M/ 100%)	MED Platform II (€ 2,42B/ 90%) ³ MPPI-COI-ZIMVIE (€ 181,40M/ 100%) MPPI-COI-JEISYS (€ 126,46M/ 60%)

¹MED Platform I (MP I) comprend MP I B SLP, MP I C1 SLP, MP I C2 SLP, MP I C3 SLP.

²MED III comprend MED III A SLP et MED III B SLP.

³MED Platform II (MP II) comprend MP II B et MP II SLP.

d. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, en cohérence avec Article 4 § 2 (d) du règlement (UE)

La stratégie d'investissement responsable d'ARCHIMED repose sur des cadres établis, notamment **le PRI et les ODD de l'ONU, le Conseil des normes comptables de durabilité (SASB), les Cinq Dimensions d'Impact des Frontières d'Impact, et l'Initiative européenne de convergence des données ESG (EDCI)**, ainsi que les obligations réglementaires fixées par la SFDR de l'UE et l'article 29 de la LEC française. De plus, ARCHIMED met en œuvre l'approche One Health dans l'ensemble de son portefeuille d'investissements, reconnaissant l'interconnexion entre les systèmes humain, animal et environnemental afin d'atteindre des résultats de santé durables pour tous. Les initiatives suivantes renforcent ses engagements, reflétant une amélioration interne continue et une collaboration active avec les partenaires industriels :

- **Le PRI de l'ONU** – réseau international d'investisseurs sur les pratiques d'investissement responsable ; signataire depuis 2018.
- **L'Initiative Climat International (ICI)** – réseau de marchés privés sur des portefeuilles résilients au climat ; signataire depuis 2020.
- **L'Initiative européenne de convergence des données (EDCI)** – initiative des marchés privés sur la déclaration ESG ; membre depuis 2024.
- **BlueMark Fund ID** – vérification indépendante du financement de la responsabilité d'impact ; mention or pour MED Platform II en 2025.

B. Moyens internes déployés par l'entité

a. Ressources financières, humaines et techniques pour intégrer les critères ESG dans l'investissement

Le budget 2025 tenant compte des dépenses ESG, y compris les frais versés aux prestataires, était de 931 798 € (1,1 % du budget total). Ce total ne couvre pas le budget dédié à ESG & Impact DD, réservé à la phase de préinvestissement pour chaque investissement cible. ARCHIMED déploie également des ressources financières pour développer des stratégies de durabilité et des initiatives dans les entreprises du portefeuille, telles que des projets de décarbonation ; l'allocation des ressources est calibrée selon les besoins et priorités spécifiques de chaque entreprise.

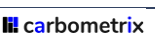
L'équipe S&I, composée de 4 FTE (2,3 % du total des effectifs) – une Directrice, un Associé, une Analyste Senior et un Analyste – et 1 Consultant à temps partiel, apporte une vaste capacité interne avec 25+ ans d'expérience combinée en durabilité et expertise technique. Cette équipe met en œuvre la stratégie d'investissement responsable en parallèle avec **l'équipe d'investissement** (46 % de l'effectif total), intégrant les critères ESG tout au long du cycle de vie de l'investissement et soutenant les entreprises du portefeuille dans des projets de durabilité. **L'équipe Relations Investisseurs (IR)** (7,5 % du total des effectifs) participe également à la communication de cette stratégie aux investisseurs. **Tous les employés de toutes les fonctions**, ont des objectifs de durabilité liés à une part de leur rémunération annuelle variable. **Le Comité ESG**, composé de membres du Comité de Direction et de la Directrice S&I, se réunit chaque année ou ad hoc pour évaluer les objectifs extra-financiers et rendre compte au Comité de Direction (d'autres Partners contribuent aux réunions, lorsque cela est pertinent). **Le Comité de Direction** est l'organe directeur qui définit et examine la stratégie d'investissement responsable, tandis que **le Comité d'Investissement** prend les décisions d'investissement en tenant compte des informations ESG.

L'équipe Durabilité & Impact (S&I)	Karem Kobayashi (Directrice), Liam Maguire (Associate), Evangelia Nteventzi (Senior Analyste), Miles Brown (Analyst), Valentin Bouteiller (Consultant)
Le Comité ESG	Denis Ribon (Président, Managing Partner, PDG, et EURÉKA Foundation Directeur), Sandrine Laporte (Partner Finance et Opérations, DAF), Karem Kobayashi (Directrice S&I)

Les ressources techniques soutenant l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement sont les suivantes :

- **L'Outil Interne de Durabilité (IST)** – permet des filtrages préliminaires préalables à l'investissement sur des sujets de durabilité.
- **Logiciels Climat & Biodiversité** – génèrent des analyses des risques climatiques et biodiversité en fonction de la localisation géographique.
- **Plateforme de reporting ESG** – facilite la campagne annuelle de reporting ESG, l'analyse des données de portefeuille, les rapports SFDR et EDCI.
- **La feuille de route de la décarbonisation du marché privé (PMDR)** – facilite le suivi du portefeuille lors des efforts de décarbonisation.

En 2025, l'équipe S&I a collaboré avec les prestataires de services externes suivants pour compléter les capacités internes:

Prestataires de services externes	Champ d'action en 2025
   	ESG & Impact Vérification Préalable (Due Diligence)
	Évaluation de l'empreinte carbone
	Analyses des risques climatiques et biodiversité
	Collecte et Reporting des Données ESG
	Audit de prêt lié à la durabilité
	Vérification de l'impact du fonds
	Services de conseil en durabilité
	Services de formation à la durabilité

b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité, y compris les formations et la stratégie de communication

Pour renforcer les capacités internes, l'équipe S&I facilite des formations régulières pour les équipes d'investissement et de relations investisseurs, axée sur l'approche d'investissement responsable d'ARCHIMED, les exemples de portefeuille et les meilleures pratiques ESG dans les secteurs de la santé. En Q3 2025, l'équipe a collaboré avec Argon&Co pour proposer plusieurs sessions de formation à la durabilité aux équipes d'investissement adaptées aux secteurs prioritaires d'ARCHIMED (Diagnostics, Life Science Tools & Services, MedTech, Biopharma Products, Healthcare IT, Consumer Health, Animal &

Environmental Health). La participation à la formation était obligatoire et les présentations ont été intégrées à la plateforme éducative numérique d'ARCHIMED, ainsi que des quiz de compréhension et d'autres supports complémentaires qui soutiennent l'apprentissage continu. Au-delà du rapport annuel Durabilité & Impact, la vision et les réalisations du portefeuille en matière de durabilité d'ARCHIMED sont systématiquement intégrées dans les matériaux de communication, y compris les newsletters internes et les présentations d'entreprise, formant ainsi davantage les employés à travers les fonctions et les bureaux d'ARCHIMED.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement

Comme décrit dans les sections A. et B., les principaux organes de gouvernance d'ARCHIMED prenant les décisions concernant l'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement, appliqués tout au long du cycle de vie de l'investissement depuis l'identification de l'investissement cible (deal sourcing) jusqu'à la sortie, sont **le Comité ESG, le Comité d'Investissement et le Comité de Direction**. Le Comité de Direction a également mis en place des comités spécialisés – spécifiques au Fonds et au niveau des sociétés – pour orienter les priorités d'investissement et opérationnelles, qui pourraient être impliqués dans la gestion de l'approche de l'investissement responsable. **Le Conseil d'Administration** détient l'autorité ultime de surveillance sur toutes les questions clés de l'entreprise. De plus, **le Conseil d'Administration** de chaque entreprise du portefeuille, généralement composé également de plusieurs Partners ARCHIMED ou de directeurs d'investissement seniors pour les investissements majoritaires, est responsable de la supervision de la mise en œuvre des initiatives ESG au niveau de l'entreprise, conformément aux Sustainability Essentials d'ARCHIMED. Ces organes de gouvernance sont composés de professionnels du secteur de la santé et de la finance avec une vaste expérience opérationnelle et d'investissement, informant une prise de décision d'entreprise qui impose une gestion efficace des impacts, risques et opportunités ESG importants, renforçant la résilience et la conformité des entreprises tout en favorisant une création de valeur durable.

Conseil d'administration	Denis Ribon (Président, Managing Partner, PDG, et EURÉKA Foundation Directeur), Vincent Guillaumot (Managing Partner et EURÉKA Foundation Président), Robin Filmer-Wilson (Partner)
---------------------------------	---

Le Comité de Direction	Denis Ribon (Chairman, Managing Partner, CEO, and EURÉKA Foundation Director) : 30+ ans d'expérience dans le secteur de la santé, ancien vétérinaire, Consultant en Management et Responsable mondial de l'équipe santé de 3i, a été Partner de transaction, Président du conseil d'administration ou Administrateur dans plus de 30 entreprises publiques et privées du secteur de la santé.
	Vincent Guillaumot (Managing Partner et EURÉKA Foundation Président) : 20+ ans d'expérience dans le secteur de la santé et en capital-investissement, ancien Consultant en Management, membre de l'équipe santé de 3i, et Directeur Général d'un réseau européen de laboratoires de diagnostic médical, occupant actuellement des postes au Conseil d'Administration de plusieurs sociétés investies.
	André-Michel Ballester (Managing Partner et Responsable des Systèmes d'Affaires) : 30+ ans d'expérience dans le secteur de la santé, occupant des postes de direction dans des entreprises MedTech européennes et américaines, supervisant plus de 15 acquisitions et introductions en bourse (IPO) de trois sociétés, et dirigeant actuellement également le Système d'Affaires ARCHIMED composé d'équipes de création de valeur opérationnelle soutenant des initiatives stratégiques de portefeuille.
	Sandrine Laporte (Partner Finance et Opérations, DAF) : 20+ ans d'expérience en tant que Directeur Financier dans les secteurs industriel et des services, en Europe et en Amérique du Nord.
	Cécile Pontier (Partner et Responsable RH) : 20+ ans d'expérience en gestion des ressources humaines dans les secteurs de la santé, de la finance et des télécommunications, supervisant actuellement l'équipe RH d'ARCHIMED et l'équipe de création de valeur RH soutenant les entreprises du portefeuille.

L'équipe de conformité effectue des contrôles annuels sur le processus ESG via le Plan de Contrôle Interne. Les conclusions sont officialisées dans un rapport qui est présenté au Comité de gestion.

b. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 de l'UE, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité

La politique de rémunération des employés d'ARCHIMED intègre la gestion des risques de durabilité dans les décisions de rémunération, établissant une responsabilité partagée entre tous les employés pour des pratiques d'investissement responsables. Depuis 2021, ARCHIMED intègre la performance ESG dans les évaluations annuelles de tous les membres de

l'équipe à travers des critères qualitatifs et quantitatifs liés à la gestion d'investissement et de fonds. Les décisions de rémunération variable reflètent directement les contributions individuelles aux pratiques d'investissement responsables, garantissant ainsi que les membres de l'équipe font avancer la mission d'ARCHIMED en tant qu'investisseur responsable dans le secteur de la santé. Les membres de l'équipe d'investissement ont officialisé des objectifs pour garantir la réalisation du contrôle interne de durabilité (avant le premier Comité d'Investissement) et de la due diligence externe ESG & Impact (avant la phase finale d'investissement), puis s'engagent avec les entreprises sur des sujets ESG et suivent la performance pendant la période de détention. Les Partners d'investissement ont des objectifs supplémentaires : valider la feuille de route de durabilité des entreprises du portefeuille, surveiller les indicateurs ESG au sein du Conseil d'Administration et lier la rémunération des gestionnaires d'entreprises du portefeuille aux objectifs de performance ESG. Ainsi, les équipes d'investissement et la gestion des entreprises du portefeuille bénéficient d'incitations financières, intégrées dans leur package annuel de rémunération variable, axées sur l'amélioration de l'alignement entre les objectifs commerciaux et de durabilité. Des informations complémentaires sur l'intégration des risques de durabilité dans la rémunération sont couvertes dans la [Politique de Rémunération](#) publié sur le site web.

c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'Administration ou de surveillance de l'entité

Bien que les critères ESG ne soient pas formellement intégrés dans les règlements internes des organes de supervision et de direction d'ARCHIMED, une bonne gouvernance est assurée grâce à l'expertise de leurs membres dans la gestion de pratiques commerciales responsables et les politiques de gouvernance d'ARCHIMED, y compris le Charte d'éthique qui favorise une culture de travail d'intégrité et d'inclusivité. De plus, tous les employés d'ARCHIMED sont formellement incités, dans le cadre de leurs objectifs annuels, à contribuer à la mise en œuvre de pratiques d'investissement responsables.

D. Politique d'engagement / stratégie d'engagement auprès des émetteurs

a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La stratégie d'engagement d'ARCHIMED concerne tous les entreprises investies (35 entreprises au 31 décembre 2025, excluant les investissements sortis).

b. Présentation de la politique de vote en cohérence avec l'article 4 §2 c) de SFDR

La politique de vote d'ARCHIMED établit un cadre pour la création de valeur et l'amélioration de la transparence, de la responsabilité et de la gouvernance dans tous les investissements. La politique s'applique aux droits de vote détenus par le Président, les Directeurs Généraux et les employés ou Partners opérationnels autorisés à représenter ARCHIMED, qui évaluent rigoureusement les résolutions des entreprises investies. Tout en donnant la priorité à la gouvernance d'entreprise, à la structure organisationnelle et à la rémunération des cadres, la politique renforce également l'engagement d'ARCHIMED à encourager des pratiques commerciales responsables : gestion responsable des sujets environnementaux, emploi équitable, protection des droits humains et non-discrimination — alignées avec des initiatives internationales telles que le PRI des Nations Unies, et cohérentes avec l'évaluation des indicateurs PAI dans le contexte des décisions d'investissement. Plus d'informations sur la politique de vote sont couvertes dans [la Politique sur l'Engagement des Actionnaires et les Droits de Vote](#) publié sur le site web.

c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

La stratégie d'engagement d'ARCHIMED renforce la responsabilité des actionnaires de sélectionner, d'évaluer et d'investir dans des entreprises à vision à long terme, générant ainsi une valeur commerciale et sociétale durable en plus de retours financiers. Pour chaque objectif d'investissement, une due diligence complète est réalisée couvrant les dimensions financière, juridique, fiscale, commerciale, ESG et, le cas échéant, Impact, RH, IT et propriété intellectuelle. Les actions concernant une gouvernance et une gestion ESG efficaces sont formellement intégrées dans le PCAP pour toutes les entreprises, avec un dialogue sur la durabilité et la définition des objectifs initiés dès la première année d'acquisition. Comme décrit dans les sections A. et B., l'équipe S&I collabore directement avec la direction des entreprises du portefeuille et l'équipe d'investissement pour coordonner la mise en œuvre ESG et, le cas échéant, la mise en œuvre de l'impact, en co-élaborant des plans d'action stratégiques axés sur des objectifs concrets de durabilité en accord avec les Sustainability Essentials d'ARCHIMED et les besoins de chaque entreprise, et en assurant un soutien continu. La gouvernance ESG au sein des entreprises est généralement structurée à travers des comités ou groupes internes, en maintenant un contact direct avec l'équipe S&I tout au long du cycle de vie de l'investissement, au moins une fois par trimestre. Comme mentionné dans la section C., plusieurs Partners et directeurs d'investissement seniors représentent également ARCHIMED au Conseil d'Administration des entreprises du portefeuille, assurant un dialogue constructif sur les sujets de durabilité au plus haut niveau stratégique.

d. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, en ce qui concerne le désengagement sectoriel

ARCHIMED est un investisseur spécialisé dans le secteur de la santé, avec une stratégie d'investissement ciblée axée sur les secteurs prioritaires de la santé. Son univers d'investissement est défini par son approche MedSeg, un cadre propriétaire pour la recherche et l'évaluation des entreprises de ces industries cibles. Ce positionnement stratégique exclut automatiquement les investissements dans tout autre secteur. Selon la politique d'investissement responsable, les investissements dans les secteurs et activités suivants sont strictement interdits pour des raisons éthiques, juridiques ou ESG : (i) pratiques économiques illégales, (ii) violations graves des droits humains, (iii) pornographie et prostitution, (iv) cellules souches embryonnaires, (v) clonage reproductif humain, (vi) euthanasie et suicide assisté, (viii) gestation pour autrui, (ix) cannabinoïdes récréatifs, (x) OGM transgéniques, (xi) chirurgie plastique à des fins esthétiques et de beauté.

E. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

a. Part des montants en circulation relatifs aux activités conformes aux critères d'examen technique définis dans la Taxonomie européenne visant à promouvoir l'investissement durable, conformément à la SFDR de l'UE

Tous les fonds ARCHIMED respectent les exigences de l'article 8 du SFDR en promouvant activement des pratiques ESG au sein des entreprises du portefeuille. Trois fonds poursuivent des objectifs de durabilité élevés. MED Platform II est considéré comme un fonds Article 9 avec un objectif explicite d'investissement durable en plus de retours financiers, tandis que MED III et MED Rise adoptent une approche hybride (Article 8 avec des investissements durables), investissant dans des entreprises axées sur la gestion ESG ainsi que sur des investissements durables. Tous les engagements d'investissement durable se concentrent exclusivement sur un objectif social : améliorer le secteur de la santé et ses résultats. Puisqu'aucun de ces fonds ne détient un objectif d'investissement environnemental, les critères de révision technique de la Taxonomie européenne ne s'appliquent pas aux investissements d'ARCHIMED, et par conséquent, aucun fonds n'est soumis aux exigences de déclaration de la taxonomie.

b. Part d'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, selon l'article 4 de la SFDR de l'UE

ARCHIMED est un investisseur spécialisé dans le secteur de la santé et dispose donc d'une exposition de 0 % aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

F. Référence aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique fixés dans l'Accord de Paris

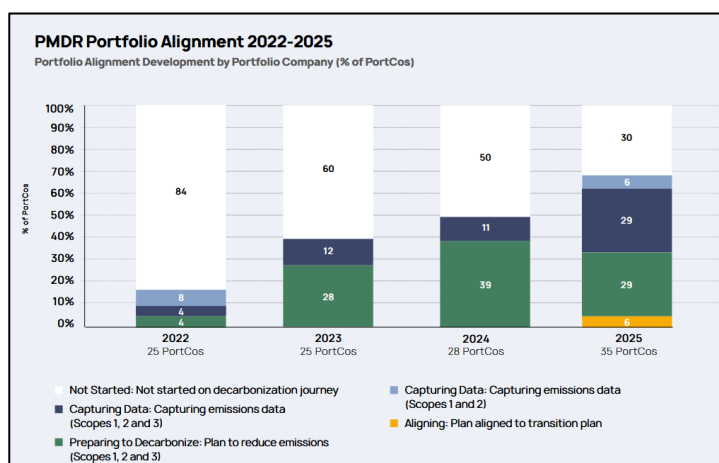
ARCHIMED s'engage à construire un portefeuille conscient et résilient face au climat, avec des ambitions de correspondance aux objectifs internationaux fixés dans l'Accord de Paris. Son approche climatique repose sur deux piliers stratégiques, qui sont également intégrés dans les Sustainability Essentials d'ARCHIMED comme actions indispensables au sein des entreprises du portefeuille :

- **Décarbonation** : mesurer, gérer et réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble du portefeuille en intégrant la décarbonation comme priorité opérationnelle et stratégique pour toutes les entreprises investies.
- **Résilience climatique** : Identifier et atténuer les risques climatiques physiques et de transition en soutenant les entreprises du portefeuille dans l'élaboration de stratégies ciblées d'adaptation et d'atténuation au changement climatique.

En 2025, ARCHIMED a avancé son engagement climatique en renforçant la mesure des émissions de gaz à effet de serre dans ses opérations et ses entreprises du portefeuille, en fixant des objectifs de décarbonation et en adoptant la Feuille de route de la décarbonisation des marchés privés (PMDR) pour suivre les progrès – bien qu'un objectif quantitatif pour 2030 n'ait pas encore été fixé. Le PMDR est un outil d'évaluation développé par Bain pour l'Initiative Climat International (iCI) et du Task Force sur le capital-investissement de la Sustainable Markets Initiative, pour accélérer la décarbonation au sein des entreprises de capital-investissement. Les efforts d'ARCHIMED se sont cristallisés dans [une Politique Climatique](#), alignée avec le Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD) et le Conseil international des normes de durabilité (ISSB). Cette approche garantit que les activités d'investissement stimulent la création de valeur à long terme tout en renforçant la résilience et la durabilité de l'entreprise. Les émissions opérationnelles d'ARCHIMED ont diminué de 38 %, passant de 3 959 tCO₂e en 2024 à 2 455 tCO₂e en 2025. Cette réduction reflète la rigueur de la mesure ; l'évaluation 2025 s'est appuyée sur une amélioration de la qualité des données et des facteurs d'émission, avec une dépendance accrue aux données opérationnelles physiques plutôt qu'aux proxies monétaires, contribuant ainsi à des résultats plus précis. Malgré une croissance significative du portefeuille, les émissions financées sont également passées de 374 104 tCO₂e en 2024 à 309 854 tCO₂e en 2025, soit une réduction de 17 %. Cette amélioration découle d'un développement méthodologique : plus de 70 % des entreprises du portefeuille ont réalisé des évaluations de l'empreinte carbone au cours des trois dernières

années, permettant aux données d'émissions spécifiques à chaque entreprise de remplacer les approches d'estimation sectorielle précédentes. La référence 2025 reflète les données opérationnelles primaires ainsi que des facteurs d'émissions plus précis spécifiques à l'industrie et au pays, permettant des comparaisons plus fiables. ARCHIMED utilise le PMDR pour surveiller et communiquer des progrès constants à travers son portefeuille.

Ce cadre catégorise les entreprises selon la maturité de décarbonation : de celles aux premières étapes de la collecte des données d'émissions à celles qui mettent activement en œuvre des plans de réduction définis. Depuis son adoption, ARCHIMED a systématiquement fait progresser les entreprises sur cette courbe de maturité. Les résultats sont importants : la proportion d'entreprises qui surveillent et/ou réduisent activement les émissions est passée de 16 % en 2022 à 70 % en 2025, avec plus d'un tiers qui mettent désormais en œuvre des initiatives structurées de décarbonation, dont une entreprise avec une stratégie active de neutralité carbone et deux entreprises en train de fixer des objectifs climatiques de l'initiative Science-Based Targets (SBTi). ARCHIMED garantit que les plans de décarbonation apportent des avantages commerciaux tangibles tout en réduisant les émissions, notamment des coûts énergétiques réduits, une meilleure efficacité opérationnelle et une compétitivité accrue dans les appels d'offres publics et privés. Cette perspective de création de valeur adapte chaque plan à la taille, à la géographie et à la complexité opérationnelle de l'entreprise, garantissant à la fois les progrès de l'action climatique du portefeuille et la performance financière à mesure qu'ARCHIMED progresse sur l'échelle d'alignement PMDR. Les efforts opérationnels et de décarbonation du portefeuille restent essentiels pour faire avancer la stratégie d'investissement responsable et soutenir le développement d'industries de santé durables. ARCHIMED continue d'évaluer la possibilité d'introduire des objectifs climatiques concrets favorisant une trajectoire à faible émission de carbone conformément aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique fixés dans l'Accord de Paris.



Graphique 1 : Alignement du portefeuille selon les quatre étapes de développement du PMDR évaluant la maturité de décarbonation (2022-2025)

G. Référence aux objectifs de biodiversité à long terme

Pour évaluer les risques liés à la nature dans l'ensemble de ses fonds, ARCHIMED adopte Altitude d'Axa Climate afin d'évaluer la biodiversité physique et les risques écosystémiques à travers son portefeuille. L'outil évalue l'empreinte de la biodiversité en modélisant la proximité géographique des actifs de l'entreprise par rapport aux espèces menacées ou protégées et en analysant de plus en plus les dépendances et impacts sur les écosystèmes terrestres et aquatiques. Altitude s'appuie sur des données géospatiales issues de sources scientifiques reconnues telles que les modèles climatiques du GIEC, le Global Biodiversity Score, ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), la liste rouge des espèces menacées et les registres des zones protégées de l'Union internationale pour la conservation (IUNC). En utilisant ces ensembles de données et les géolocalisations de chaque actif de l'entreprise du portefeuille, Altitude évalue les sociétés du portefeuille selon quatre catégories de risque de biodiversité : Dépendance aux services écosystémiques, domaines d'intérêt pour les évaluations de la biodiversité, impact sur la biodiversité et cartes des espèces menacées. Sur la base de la géolocalisation initiale et des résultats sectoriels, la dépendance aux services écosystémiques a été identifiée comme l'exposition au risque la plus courante et prioritaire dans tous les fonds ARCHIMED. Cela reflète la dépendance du secteur de la santé à la disponibilité de l'eau, à la stabilité des écosystèmes locaux et à des chaînes d'approvisionnement fonctionnelles, autant de risques élevés pour une dégradation durable des écosystèmes. Cette première évaluation marque une étape importante pour ARCHIMED afin d'améliorer sa compréhension de son portefeuille d'expositions aux risques liés à la nature. En plus, ARCHIMED a formellement intégré le filtrage climatique et nature à son analyse standard

préinvestissement. Les résultats sont désormais intégrés dans les documents présentes à la IC, informant directement à la fois les décisions d'investissement et les PCAP.

Bien que les objectifs formels à long terme n'aient pas encore été définis, ARCHIMED travaille à l'élaboration d'une politique globale sur la nature et la biodiversité en 2026, s'appuyant sur les connaissances tirées de cette évaluation et des orientations du Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD). Ces résultats guideront les discussions sur la matérialité de l'adoption d'une stratégie à long terme alignée sur la Convention sur la diversité biologique de 1992. ARCHIMED reste déterminé à collaborer avec les entreprises prioritaires du portefeuille sur le risque de biodiversité et à s'assurer que les résultats initiaux de cette évaluation soient validés avec des données d'activité de l'entreprise, ce qui aidera à confirmer l'exposition nette au risque et à identifier les efforts de remédiation réalisables.

H. La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques

a. Le processus d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères de qualité ESG et à la manière dont les risques sont intégrés dans le cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

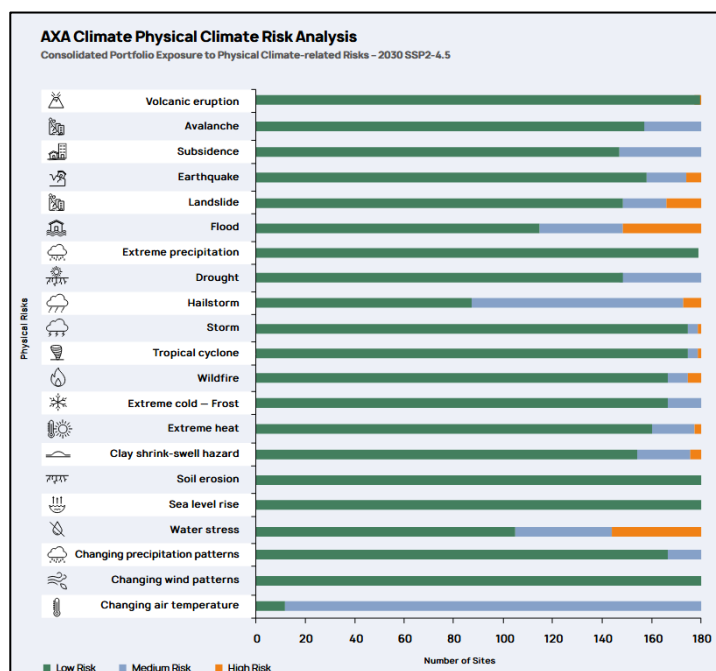
Comme décrit dans la *section A.*, les critères ESG sont essentiels à la stratégie d'investissement responsable d'ARCHIMED, soutenus par des outils de filtrage établis et des processus de gestion du portefeuille. Le plan annuel de conformité et de contrôle des risques comprend un examen systématique des procédures d'investissement afin de vérifier une intégration adéquate des risques de durabilité tout au long du cycle d'investissement. Le système de contrôle des risques d'ARCHIMED, énoncé dans sa politique de risque, englobe les risques financiers, opérationnels et ESG à travers trois niveaux de contrôle :

- **Premier niveau de contrôle - Équipes investissement et S&I** : Les équipes d'investissement, en collaboration avec l'équipe S&I et avec le soutien de consultants externes, identifient les risques spécifiques à chaque investissement cible et veillent à l'alignement avec la stratégie d'investissement. Ils définissent des stratégies d'engagement et des mesures de soutien permettant aux entreprises du portefeuille de mettre en œuvre efficacement leur feuille de route pour la durabilité. L'équipe S&I est responsable de la conformité continue au niveau des fonds avec le règlement SFDR de l'UE.
- **Premier niveau de contrôle Bis – Gestionnaire des risques** : La gestionnaire des risques vérifie que le processus préinvestissement intègre correctement et de manière cohérente tous les éléments de l'analyse de durabilité grâce à des checklists formalisées d'exécution des investissements. Ces checklists confirment que toutes les procédures respectent la stratégie d'investissement responsable du fonds et la SFDR de l'UE.
- **Deuxième et Troisième niveaux de contrôle – Responsable de la conformité & Auditeur externe** : Le responsable du contrôle interne et de la conformité a intégré les risques ESG dans le plan de contrôle interne, avec une supervision supplémentaire via un audit externe.

En 2025, ARCHIMED a renforcé l'intégration des risques ESG dans son cadre en développant une cartographie des risques ESG au niveau des fonds. Dirigée par le gestionnaire des risques et soutenue par l'équipe S&I, cette initiative identifie les principaux sous-risques ESG pour une analyse plus approfondie, s'appuyant sur le cadre établi dans la politique d'investissement responsable de l'entreprise et les documents de fonds (LPA et lettres annexes). Les premiers résultats de cette cartographie ont été présentés au Comité de Direction au deuxième semestre 2025 et feront partie intégrante du processus annuel de cartographie d'ARCHIMED pour les risques financiers et extra-financiers.

Les risques extra-financiers, en particulier les risques physiques liés au changement climatique, sont devenus de plus en plus importants dans le cadre de gestion des risques d'ARCHIMED en raison de leur impact potentiel sur la valeur de l'investissement et la performance à long terme. Depuis 2024, ARCHIMED utilise l'outil Altitude d'AXA Climate pour évaluer les risques climatiques physiques à travers ses objectifs d'investissement avant investissement et les sociétés du portefeuille pendant la période de détention, renforçant ainsi la compréhension de la résilience des entreprises. L'analyse utilise le scénario SSP2-4.5 « Middle of the Road », une voie standard de recherche climatique qui modélise comment l'évolution de la société mondiale, de la démographie et de l'économie peut affecter les émissions de gaz à effet de serre. **En 2025, ARCHIMED a cartographié l'exposition physique au risque climatique dans les 35 entreprises du portefeuille, couvrant plus de 180 actifs répartis sur 21 dangers climatiques, incluant des changements chroniques de schémas climatiques à long terme et des événements météorologiques à court terme.** Pour chaque actif, une note de risque (élevée, moyenne ou faible) a été attribuée à l'ensemble des 21 risques climatiques physiques basée sur les données de géolocalisation. À la suite de cette évaluation initiale, l'équipe S&I réalise des revues internes intégrant des facteurs spécifiques à chaque entreprise du portefeuille, tels que l'importance des actifs, la planification de la continuité des activités et les intentions stratégiques. Cette analyse détaillée peut ajuster ou rabaisser l'exposition initiale au risque afin de refléter

l'impact financier réel ; dans les cas où les facteurs atténuants ou les décisions stratégiques réduisent significativement l'exposition, le risque résiduel peut être minimal ou totalement éliminé. Bien que cette évaluation basée sur la géolocalisation présente des limites inhérentes à la complexité et à l'incertitude de la modélisation climatique, elle représente une étape concrète vers une divulgation transparente de l'exposition aux risques climatiques. L'objectif d'ARCHIMED est de continuer à faire évoluer son approche de gestion des risques climatiques, en soutenant les entreprises du portefeuille grâce à des données pertinentes, au partage des meilleures pratiques et à l'intégration de l'adaptation climatique dans la stratégie commerciale. Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, ARCHIMED encourage les entreprises à relier les objectifs climatiques et de durabilité aux structures de rémunération.



Graphique 2 : Évaluation du risque climatique physique du portefeuille, couvrant 180 actifs répartis sur 35 entreprises (2025)

b. Description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte et analysés

La Procédure d'investissement responsable d'ARCHIMED impose une évaluation systématique des principaux risques ESG entre les investissements potentiels et existants, y compris, mais sans s'y limiter, les catégories de risque environnementales, sociales et de gouvernance suivantes :

Les risques environnementaux concernent les facteurs affectant les opérations commerciales et les systèmes naturels :

- **Risques physiques liés au changement climatique** : dommages causés par des événements météorologiques, y compris la perte de valeur des actifs et l'augmentation des indemnités d'assurance liées aux impacts météorologiques extrêmes.
- **Risques liés à la transition climatique** : Risques liés à la transition écologique et aux objectifs environnementaux définis dans la Taxonomie européenne. Cela inclut la dépréciation des actifs due aux restrictions réglementaires sur les activités à forte intensité carbone et les pertes dues à la suppression progressive des opérations non conformes — particulièrement marquées lorsque les transitions sont mal anticipées ou surviennent soudainement.
- **Biodiversité et risques liés à la nature** : dépendances et impacts sur les espèces protégées et les services écosystémiques. Ces risques découlent de perturbations des conditions environnementales nécessaires au fonctionnement des écosystèmes, notamment l'augmentation des événements climatiques extrêmes et géologiques qui entraînent une perte de biodiversité et un déséquilibre des écosystèmes.

Les risques sociaux concernent la responsabilité des entreprises envers les parties prenantes :

- **Santé, sécurité et bien-être au travail** : équité au travail, inclusivité, pratiques anti-discrimination et bien-être des employés.
- **Droits de l'homme et du travail** : respect des droits à travers la chaîne d'approvisionnement et les opérations commerciales.

- **Qualité du produit** : normes de sécurité et de satisfaction qui protègent les clients et les utilisateurs finaux.
- **Engagement communautaire** : Initiatives caritatives et philanthropiques au bénéfice des communautés locales.

Les risques de gouvernance concernent la légitimité et la responsabilité des organes de direction d'entreprise :

- **Direction et supervision du conseil** : Pratiques de rémunération des dirigeants, compétences en management, composition et diversité du conseil d'administration.
- **Éthique des affaires** : Opérations éthiques à travers l'organisation et partenariats dans la chaîne de valeur.
- **Conformité réglementaire** : Respect des réglementations applicables, y compris la législation sur la protection des données privées.

c. Une indication de la fréquence d'examen du cadre de gestion des risques

Selon la politique des risques, le cadre complet de gestion des risques d'ARCHIMED, incluant le risque ESG, est examiné au moins une fois par an par le gestionnaire des risques et validé par le Comité de Direction.

Information pursuant to Article 4 of the European Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

1. Indicateurs de Principal Adverse Impact (PAI) pour les produits financiers des articles 8 et 9 SFDR

ARCHIMED prend en compte les principaux impacts négatifs (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Voici la déclaration PAI au niveau du portefeuille, consolidant les indicateurs entre les fonds ARCHIMED et les entreprises investies, couvrant la période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2025 :

Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises investies											
Indicateur de durabilité défavorable	Métrique	Impact 2025	Impact 2024	Explication	Actions prises ou planifiées, objectifs pour la prochaine période						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement											
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Scope 1 GES	13,529 tCO ₂ e	26,526 tCO ₂ e	Les valeurs GES sont calculées selon la norme PCAF pour les investissements en actions non cotées. La méthodologie répartit l'empreinte carbone de chaque entreprise investie proportionnellement à la participation d'ARCHIMED. Pour les entreprises dépourvues de données carbone, les estimations sectorielles ou l'extrapolation basée sur les revenus ont été utilisés. Bien que les sources de données des entreprises investies aient pu évoluer, la méthodologie cohérente garantit une comparabilité annuelle. Les chiffres de 2025 reflètent une amélioration de la qualité des données et des estimations sectorielles affinées pour les entreprises qui n'ont pas encore calculé leur empreinte carbone.	ARCHIMED applique le cadre PMDR (Private Markets Decarbonization Roadmap) à tous les fonds, fournissant une approche standard pour le rapport des stratégies et objectifs climatiques et le suivi des progrès, permettant des interventions ciblées. En date de l'exercice 2025, plus de 70 % des entreprises investies recueillent des données sur les émissions et/ou se préparent à la décarbonation avec des plans d'action en place pour réduire leur empreinte.					
		Scope 2 GES	10,229 tCO ₂ e	16,294 tCO ₂ e							
		Scope 3 GHG emissions	286,096 tCO ₂ e	331,284 tCO ₂ e							
		Total GES	309,854 tCO ₂ e	374,104 tCO ₂ e							
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	45.8 tCO ₂ e / €M investi	88.2 tCO ₂ e / €M investi							
	3. GES intensité des entreprises investies	GES intensité des entreprises investies	268 tCO ₂ e / €M revenus	249 tCO ₂ e / €M revenus							
	4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans ce secteur	0%	0%			ARCHIMED investit exclusivement dans des entreprises de santé ; aucune exposition au secteur des combustibles fossiles.	Non applicable			
		5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises investies à partir de sources d'énergie non	79%					74%	ARCHIMED a étendu ses activités aux États-Unis et en APAC grâce à de nouveaux investissements et des acquisitions supplémentaires. Ces marchés sont moins matures que ceux de	Les entreprises investies améliorent leur efficacité énergétique et leur suivi à travers des initiatives clés, notamment l'optimisation des opérations énergivores, l'expansion de l'énergie

		renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelable			l'Europe en matière d'adoption des énergies renouvelables en raison d'une forte dépendance aux combustibles fossiles. Bien que la surveillance des données énergétiques se soit améliorée d'une année sur l'autre, certaines entreprises investies manquent de visibilité sur leur mix d'énergies renouvelables versus non renouvelables en raison d'un contrôle limité sur leur approvisionnement énergétique. En l'absence de telle catégorisation, ARCHIMED attribue la totalité de la consommation aux énergies non renouvelables comme approche conservatrice.	renouvelables dans leur mix énergétique, l'installation d'infrastructures renouvelables telles que des panneaux solaires, la mise en place de systèmes de gestion énergétique et de compteurs intelligents, ainsi que la numérisation des processus pour réduire la consommation inutile.
	6. Consommation d'énergie intensité par secteur climatique à fort impact	Consommation d'énergie en GWh par revenus €M des entreprises investies, par secteur climatique à fort impact	0.03 GWh/€M	0.02 GWh/€M	Bien que la majorité des entreprises investies par ARCHIMED n'exploitent pas d'installations de fabrication lourde, 60 % réalisent des procédés de fabrication plus légers dans le cadre de leurs activités dans le secteur de la santé. Comme la plupart des entreprises manquent de visibilité sur la consommation d'énergie spécifiquement attribuable à la fabrication, la consommation totale d'énergie de l'entreprise a été utilisée pour ce calcul, ce qui est probablement une surestimation des valeurs.	
Biodiversité	7. Activités négatives Impact sur les zones sensibles à la biodiversité	Part des investissements dans les entreprises investies dont les sites ou opérations sont situés dans ou à proximité des zones sensibles à la biodiversité où les activités de ces entreprises concernées ont un impact négatif sur ces zones	0.92%	2%	Deux entreprises investies disposent de sites situés à proximité de zones sensibles à la biodiversité ; leurs activités n'affectent pas négativement ces zones.	Les entreprises concernées respectent les obligations réglementaires applicables en matière de gestion des déchets et de l'eau afin de soutenir la protection des espèces et la préservation de l'habitat. Des contrôles réguliers sont effectués par les autorités environnementales locales pour vérifier la conformité. ARCHIMED soutiendra les efforts visant à approfondir la compréhension de leur impact sur la biodiversité et à mettre en œuvre des mesures d'atténuation.
Eau	8. Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises investies par un million d'euros investis	0.007 t / €M	0.02 t / €M	Une seule entreprise investie génère des émissions dans l'eau, provenant des eaux usées industrielles. Elle décharge de l'azote et des polluants organiques qui consomment de l'oxygène lors de la décomposition. Les deux grandeurs sont mesurées en MT et MT COD respectivement et	L'entreprise investie a mis en place des procédures pour surveiller et traiter les eaux usées industrielles issues du rinçage des pièces de machines (prétraité avec des filtres à charbon actif), ainsi que du ruissellement des eaux pluviales et du drainage des toitures provenant de l'usine de

					soigneusement surveillées.	fabrication. Une nouvelle station de gestion et de traitement des déchets aide à réduire les rejets de polluants dans l'eau.
Déchets	9.Ratio déchets dangereux et déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et radioactifs générés par les entreprises investies par un million d'euros investi	0.12 t / €M	1.45 t / €M	Plus de la moitié des entreprises investies ont généré des déchets dangereux liés à leurs activités de santé. À l'exception de six grandes entreprises, les autres génèrent de petites quantités de déchets, bien en dessous du seuil de 12 tonnes métriques pour les déchets dangereux non pharmaceutiques, selon les normes américaines de l'EPA.	Les entreprises investies ont mis en place des procédures spécialisées de gestion des déchets pour la collecte, la manipulation et l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation applicable, en particulier les déchets bio-dangereux issus des procédés de laboratoire et les déchets électroniques issus de la fabrication de dispositifs médicaux. Au-delà de la conformité, plusieurs entreprises favorisent la réduction des déchets par des actions complémentaires visant à réduire ou remplacer les matières premières dangereuses par des alternatives plus sûres, à prolonger la durée de vie des produits grâce à des programmes de remise à neuf et de réparation, et à intégrer des caractéristiques d'éco-design dans la conception des produits et des emballages afin de minimiser la génération de déchets.
Indicateurs pour les sujets sociales et salariales, le respect des droits humains, et la lutte contre la corruption						
Sujets sociales et sujets liés aux employés	10.Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (CGNU) et de l'Organisation pour Lignes directrices de coopération et développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (EMN)	Part des investissements dans les entreprises investies impliquées dans des violations des principes de l'UNGC ou des Lignes directrices de l'OCDE pour les EMN	2.6%	0%	Une entreprise investie faisait face à des allégations de pollution environnementale en 2016 avant l'investissement d'ARCHIMED, ce qui a conduit à une décision de justice en 2025 imposant une amende financière et ordonnant la restauration des cours d'eau affectés. Comme la décision a été conclue dans cette période de référence, l'incident est rapporté pour des raisons de transparence.	Depuis l'incident et après l'investissement d'ARCHIMED, l'entreprise investie a mis en œuvre d'importantes améliorations environnementales et opérationnelles dans l'installation concernée, en se concentrant spécifiquement sur de nouveaux processus et technologies de gestion des eaux usées.
	11.Manque de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes de l'UNGC et aux directives de l'OCDE pour les EMN	Part des investissements dans les entreprises investies sans politiques de surveillance du respect des principes de l'UNGC ou des lignes directrices de l'OCDE pour les EMN, ni de gestion des plaintes ou des plaintes mécanismes pour traiter les violations des principes de l'UNGC ou des Lignes directrices de l'OCDE pour les EMN	42%	70%	Les questions d'éthique commerciale sont bien établies dans les entreprises investies ; 80 % disposent d'un Code d'éthique et plus de 70 % maintiennent des protections adéquates contre les lanceurs d'alerte, avec plusieurs politiques alignés sur les normes de l'UNGC et de l'OCDE.	Les entreprises investies appliquent des pratiques strictes d'éthique commerciale protégeant les droits des employés, des clients et des parties prenantes. Ces mesures incluent des codes d'éthique commerciale, des protections des lanceurs d'alerte, des codes de conduite des fournisseurs et des politiques sur la confidentialité, la sécurité et les droits de l'homme des données. Les équipes de création de valeur (VCT) d'ARCHIMED soutiennent les entreprises investies dans le renforcement de ces cadres, garantissant des normes élevées de

						gouvernance d'entreprise, de responsabilité et de transparence.
	12.Écart salarial non ajusté entre les hommes et les femmes	Écart salarial moyen non ajusté entre les hommes et les femmes des entreprises investies	17%	15%	Les femmes représentaient 46 % des FTE dans les entreprises investies, 37 % des postes de direction et 26 % des postes de direction, dont trois PDG. Ces chiffres sur l'emploi affichent une représentation féminine équitable à tous les niveaux organisationnels et de direction. L'écart salarial non ajusté entre les hommes et les femmes ne prend pas en compte les différences de rôle, d'ancienneté ou de fonction, et ne reflète donc pas nécessairement une inégalité salariale pour un travail équivalent.	Les entreprises investies s'engagent à construire des milieux de travail diversifiés et inclusifs grâce à des initiatives ciblées qui favorisent l'équité et l'égalité des chances. Un axe clé est l'équité entre les sexes, plusieurs entreprises surveillant activement l'écart salarial entre les hommes et les femmes chaque année et mettant en œuvre des mesures correctives pour garantir une rémunération équitable à tous les niveaux organisationnels.
	13.Diversité au conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes des membres du conseil d'administration dans les entreprises investies	8%	10%		
	14. Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans les entreprises investies impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0%	0%	ARCHIMED investit exclusivement dans des entreprises de santé ; aucune exposition au secteur des armes controversées.	Non applicable
Indicateurs supplémentaires						
Emissions	15. Investissements dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans les entreprises investies sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris	84%	84%	L'action climatique prend de l'ampleur parmi les entreprises investies ; 70 % des données de capture des émissions et 35 % disposent de plans concrets de réduction du carbone. Cinq entreprises se sont engagées, ou travaillent activement pour, l'alignement sur la SBTi ou l'Accord de Paris d'ici 2026, dont une dispose déjà d'une stratégie de neutralité carbone.	Les entreprises investies sont guidées par l'équipe S&I d'ARCHIMED et un réseau d'experts climatiques pour fixer des objectifs de réduction du carbone fondés sur la science et déployer des initiatives concrètes de réduction du carbone. Grâce à des actions à chaque entreprise et un soutien direct, ARCHIMED guide la transition du portefeuille vers l'alignement avec les objectifs climatiques mondiaux et surveille la maturité et les progrès à l'échelle PMDR.
Sujets sociaux et sujets liés aux employés	16.Investissement dans des entreprises sans politiques de prévention des accident	Part des investissements dans les entreprises investies sans politiques de prévention des accidents du travail	13%	12%	La plupart des entreprises investies maintiennent des procédures complètes de santé et sécurité au travail, avec des mesures de prévention des accidents alignées sur les normes de santé, sécurité et qualité.	La santé et la sécurité sont une priorité pour toutes les entreprises investies, en particulier celles dont les laboratoires ou les opérations de fabrication présentent des risques professionnels élevés. Les mesures de prévention des accidents incluent une formation régulière, des évaluations des risques, des audits externes, une conception ergonomique des lieux de travail et des systèmes de signalement d'incidents, reflétant l'engagement d'intégrer une culture de sécurité dans les opérations quotidiennes.

⁽¹⁾ Le périmètre de reporting 2025 comprend 35 investissements dans les fonds: MED II, MED III, MED Platform I, MED Platform II, MED Bio, MED Rise

⁽²⁾ Le périmètre de reporting 2024 comprend 28 investissements dans les fonds: MED I, MED II, MED III, MED Platform I, MED Platform II, MED Bio, MED Rise

L'annexe I est disponible sur le site web d'ARCHIMED. Pour des informations détaillées sur la performance du PAI de chaque fonds, consultez les Divulgations périodiques SFDR au niveau du fonds (Annexes IV et V).